



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports,  
de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral des transports OFT  
Division Infrastructure

3003 Berne

OFT:

POST CH AG

**Par voie électronique**

VD (DGMR)

Numéro d'affaire OFT : 2022/0691  
Ittigen, le 22 décembre 2022

**Chemins de fer fédéraux (CFF) - Procédure ordinaire avec expropriation - Renouvellement de la voie ferrée et adaptation aux standards sur la ligne 150, Lausanne - Genève-Aéroport, tronçon Renens - Denges, canton de Vaud, communes de Denges, Lonay, Renens, Bussigny, Ecublens, Echandens et Préverenges, (no ISP: 1162907)**

*Procédure de consultation cantonale et mise à l'enquête publique*

Mesdames, Messieurs,

Par demande du 23 novembre 2022, les CFF ont soumis à l'Office fédéral des transports (OFT) les plans du projet mentionné en titre pour approbation. Le projet prévoit la réfection des voies 300 et 400 entre Renens et Denges (km 101.974-102.824). Ces deux voies traversent l'ouvrage dit du « Saut-de-Mouton de Lécheires » qui s'étend du km 7.473 au km 7.645. Des défrichements temporaires pour des surfaces de 2580 m<sup>2</sup> et 596 m<sup>2</sup> sont en outre prévus. Ces modifications sont devisées à CHF 25'000'000.-. Pour plus de détails, il y a lieu de se référer au dossier de plans.

L'art. 8a de l'ordonnance relative à l'étude d'impact sur l'environnement (OEIE)<sup>1</sup> est appliqué et le rapport d'enquête préliminaire est établi avec l'ensemble des évaluations environnementales afin de valoir rapport d'impact en une seule étape.

Conformément à l'art. 18 al. 1 de la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF)<sup>2</sup>, les constructions et installations qui servent uniquement ou principalement à la construction et à l'exploitation d'un chemin de fer (installations ferroviaires) ne peuvent être réalisées ou modifiées que si les plans du projet ont été approuvés par l'autorité compétente. Le présent projet concerne une installation ferroviaire. L'autorité compétente pour l'approbation des plans est l'OFT (art. 18 al. 2 lit. a LCdF).

Nous vous faisons parvenir la version électronique du dossier de plans du projet. Les exemplaires

Office fédéral des transports OFT  
Neven Juvet  
3003 Berne  
Siège : Mühlestrasse 6, 3063 Ittigen  
Tél. +41 58 484 97 27  
neven.juvet@bav.admin.ch  
<https://www.bav.admin.ch/>

<sup>1</sup> RS 814.011

<sup>2</sup> RS 742.101



physiques nécessaires à la mise à l'enquête et à votre consultation vous seront remis directement par les CFF. Le canton est invité à se prononcer à propos de son contenu. Selon l'art. 18d al. 1 LCdF, il dispose de trois mois pour rendre son préavis. Nous attendons par conséquent le résultat de l'examen des services cantonaux pour le **15 mars 2022 au plus tard**.

La demande de construire doit être publiée dans les organes officiels du canton et des communes concernées et **mise à l'enquête publique pendant 30 jours** (art. 18d al. 2 LCdF). Ce délai ne court pas durant les fêtes, soit du 18 décembre au 2 janvier inclusivement (art. 22a al. 1 lit. c de la loi fédérale sur la procédure administrative [PA]<sup>3</sup>).

Le projet impliquant des **défrichements temporaires** nous vous remercions de bien veiller à ce que cette information figure explicitement dans le texte de publication en vertu de l'art. 5 al. 2 de l'ordonnance fédérale sur les forêts (OFo)<sup>4</sup>.

Vous trouverez en annexe un modèle de publication. Nous vous sommes reconnaissants de nous faire parvenir les dates de la publication officielle (copie du texte de publication) au début de celle-ci. Nous vous informons également que les frais liés à la publication sont à la charge du chemin de fer requérant (art. 7 OPAPIF). Avant la mise à l'enquête publique, l'entreprise doit marquer le terrain par un piquetage, et pour les bâtiments par des gabarits, les modifications requises par l'ouvrage projeté (art. 18c al. 1 LCdF). Nous invitons en conséquence le canton ainsi que les CFF à coordonner ces opérations.

A toutes fins utiles, nous rappelons que **les communes qui font valoir leurs intérêts sous forme de prise de position doivent le faire directement auprès de l'OFT par voie d'opposition, dans le délai de mise à l'enquête** (art. 18f al. 3 LCdF). Il en va de même lorsque le canton est touché par le projet en qualité de particulier (par exemple, en cas de propriétaire foncier).

Selon ce qui précède, nous vous demandons de bien vouloir procéder à la mise à l'enquête. Nous vous prions d'adresser toute correspondance à ce sujet au collaborateur en charge en indiquant le numéro d'affaire OFT. Nous vous remercions de votre collaboration et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Office fédéral des transports



Juvet Neven A07TXS  
22.12.2022

Info: [admin.ch/esignature](mailto:admin.ch/esignature) | [validator.ch](http://validator.ch)

Neven Juvet  
Section Autorisations II

**Annexes :**

- modèle de publication
- lettre d'accompagnement du 23 novembre 2022
- dossier de plans du 23 novembre 2022

**Copie pour information (par mail) :**

- [greffe@renens.ch](mailto:greffe@renens.ch)

---

<sup>3</sup> RS 172.021

<sup>4</sup> RS 921.01

Référence : BAV-411.1-12/544

- greffe@lonay.ch
- greffe@denges.ch
- greffe@bussigny.ch
- greffe.municipal@ecublens.ch
- greffe@echandens.ch
- commune@preverenges.ch
- Stephane.koessler2@sbb.ch

